

COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

ARTICLE 1^{ER}

La garderie accueille uniquement les enfants qui fréquentent une des trois écoles du regroupement pédagogique à savoir Betz-le-Château, Saint-Senoch ou Verneuil-sur-Indre. Les frais de garderie sont pris en charge par la Commune. Une participation est demandée à la famille à hauteur de 0.50 € le quart d'heure *(Conseil Municipal du 27 juillet 2016) de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17h15 à 18h15.

Les enfants ont entre 3 ans et 11 ans.

ARTICLE 2

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 15 dans un local attenant à l'école.

* Sauf cas de force majeure, le dépassement d'horaire sera facturé aux parents 10 € la demi-heure, tout quart d'heure commencé sera dû (délibération du Conseil municipal du 29/11/2017)

ARTICLE 3

La garderie est assurée par Mme PREVOST Sonia, adjoint technique territoriale. Elle peut être remplacée par toute autre personne désignée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les enfants ont accès à des jeux éducatifs, au coin bibliothèque le matin. Le soir, ils peuvent faire leurs devoirs ou jouer (legos, jeux de construction, dessin...).

ARTICLE 5*

L'enfant peut être récupéré par ses parents ou occasionnellement par une tierce personne sous réserve d'en avoir informé préalablement la Directrice de l'Ecole ou la personne en charge de la garderie (cf. modèle).

ARTICLE 6

Les parents ne peuvent entrer dans la cour d'école qu'autorisés par les personnes chargées de la surveillance des enfants.

Les enfants ne pourront entrer ou sortir de la cour de l'école que sur autorisation de la personne chargée de les garder, de même s'ils ont besoin de revenir dans la cour de l'école.

ARTICLE 7

Il est interdit de fumer dans les locaux utilisés pour la garderie et dans la cour de l'école.

*règlement à faire avant utilisation **à la Mairie de Verneuil sur Indre** (chèque à l'ordre de **Trésor Public** uniquement ou espèces à la régie de la Mairie.)

MAIRIE DE VERNEUIL SUR INDRE
37600 VERNEUIL SUR INDRE

Le 1 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que la personne chargée de la garderie périscolaire ne peut laisser partir les enfants avec des personnes non signalées. Vous trouverez ci-après **l'article 5** du règlement de la garderie ainsi qu'un modèle d'information à remettre à la personne de la garderie ou aux enseignantes dès l'arrivée à l'école de l'élève.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Vous souhaitant bonne réception

LE MAIRE

G. MARQUENET

***ARTICLE 5**

L'enfant peut être récupéré par ses parents ou occasionnellement par une tierce personne sous réserve d'en avoir informé préalablement la Directrice de l'Ecole ou la personne en charge de la garderie (cf. modèle).

Papillon à découper et à redonner à Mme Sonia PREVOST. Merci.

NOUS, SOUSSIGNES
PARENTS DE L'enfant
Ou des enfants

CERTIFIONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA GARDERIE
Observations : par exemple, personnes chargées de récupérer l'enfant en dehors des parents
.....
.....
.....

A le.....

ARTICLE 5*

A remettre le matin à l'arrivée à l'école

NOUS, SOUSSIGNES
PARENTS DE L'enfant
Ou des enfants

INFORMONS LES PERSONNES EN CHARGE DE LA GARDERIE OU LA DIRECTRICE
DE
.....
.....
.....

A le.....